SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 15 juillet 2020 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020 et 2020-028 du 25 avril 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 32.

<u>20-186 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

20-187 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 10 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 25 juin 2020, avec dispense de lecture.

20-188 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 10 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 16 juin 2020, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

20-189 DEPOT DES ETATS FINANCIERS 2019

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil le rapport financier pour l'exercice financier 2019 et le rapport du vérificateur externe.

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le rapport financier pour l'exercice financier 2019 et le rapport du vérificateur externe :

- de la MRC de Rimouski-Neigette
- du Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité de la Rimouski-Neigette
- du Territoire non organisé du Lac-Huron.

<u>20-190 MISE EN OEUVRE DE L'ANNONCE DE SOUTIEN AUX SERVICES DE DÉVELOPPEMENT DES MRC DU BUDGET DU 10 MARS 2020</u>

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle découlant de la pandémie pourrait causer la fermeture de plusieurs petites et moyennes entreprises dans les régions;

CONSIDÉRANT QUE des fermetures d'entreprises viables seraient dommageables pour la vitalité et le tissu économique des régions;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de petites et moyennes entreprises ont dû avoir recours aux programmes de prêts mis en place par les gouvernements pour survivre;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs petites et moyennes entreprises n'ont pas encore pris la mesure de la situation et ont de la difficulté à arrêter leur stratégie pour les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le soutien, l'accompagnement et le conseil aux entrepreneurs sont la pierre angulaire pour répondre aux nombreuses demandes et aux besoins exprimés partout en région;

CONSIDÉRANT QUE les ressources des services de développement des MRC sont actuellement sous pression en raison de l'augmentation considérable du nombre d'entreprises demandant de l'aide, des conseils et de l'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Finances écrivait dans son budget du 10 mars dernier que « les MRC et leur service de développement économique ont un rôle essentiel dans la croissance des entreprises de leur territoire » et annonçait le versement de 97,5 M\$ sur cinq ans pour permettre à celles-ci de se doter de ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accroître la capacité des services de développement économique des MRC en matière d'accompagnement des entreprises pour les aider à traverser la crise économique découlant de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du monde municipal, dont la FQM, ont demandé à plusieurs reprises le versement de cette aide le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon :

- de verser immédiatement les sommes annoncées dans le budget du 10 mars dernier pour permettre aux MRC d'accroître les services aux entreprises de leur territoire selon les priorités qu'elles auront identifiées et les choix qu'elles auront arrêtés;
- de bonifier l'enveloppe budgétaire en prévoyant 21,5 M\$ la première année comme les années subséquentes afin de répondre aux besoins importants actuellement constatés par les services de développement des MRC.

20-191 RÈGLEMENT 20-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite régir et encadrer le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Rimouski-Neigette, en vertu des pouvoirs que lui confèrent différentes lois, a créé différents comités dans lesquels peuvent siéger des élus;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Savoie lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2020;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « Règlement 20-03 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

20-192 AFFECTATION DE SURPLUS / REGLEMENT 20-03 MODIFIANT LE REGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble d'un maximum de 2 200 \$, pour couvrir les jetons de présence de Monsieur Robert Savoie aux rencontres de la cellule locale de réponse aux besoins essentiels, rétroactivement au 15 mars 2020, tel que prévu par le

Règlement 20-03 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette.

20-193 APPEL D'OFFRES / VÉRIFICATION EXTERNE

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC à aller en appel d'offres pour l'octroi d'un mandat de vérificateur externe pour la vérification comptable annuelle, pour au plus cinq exercices financiers. Il est de plus convenu de nommer madame Émilie Dextraze, directrice du service des finances, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

<u>20-194 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / PROLONGATION DE LA DUREE DE L'EMPLOI DE L'AMENAGISTE TEMPORAIRE</u>

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la prolongation de la durée de l'emploi de l'aménagiste temporaire.

<u>20-195 PEINTURE INTÉRIEURE DU 23, RUE DE L'ÉVÊCHÉ</u> OUEST

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé par invitation à soumissionner relativement à des travaux de peinture intérieure de l'immeuble au 23, rue de l'Évêché Ouest;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, deux firmes ont soumissionné dans les délais, soit Finitions Expert et Pro Finition-Gyps;

CONSIDÉRANT QUE Finitions Expert est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 25 650 \$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a autorisé une première phase des travaux de peinture intérieure de l'immeuble au 23, rue de l'Évêché Ouest, au montant de 10 500 \$ taxes non incluses, pris à même le budget d'entretien de l'immeuble de la MRC;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la balance de la soumission de Finitions Expert, relativement à la deuxième et dernière phase des travaux de peinture intérieure de l'immeuble au 23, rue de l'Évêché Ouest, au montant de 15 150 \$ taxes non incluses. Il est entendu qu'un montant de 5 800 \$ sera pris à même une affectation de surplus en incendie et que le montant résiduel de 11 600 \$ sera pris à même un emprunt au fonds de roulement de la MRC. Il est de plus entendu que l'emprunt au fonds de roulement sera remboursé par l'ensemble des municipalités incluses sur le territoire de la MRC en fonction de leur population selon la répartition des dépenses de l'administration générale et que le remboursement total du montant sera fait lors de l'année financière 2021.

<u>20-196 AFFECTATION DE SURPLUS / ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES</u>

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'achat d'équipements informatiques (ordinateurs, écrans et licences Office), pour un montant maximal de 8 000 \$ taxes non incluses. Il est entendu que les sommes seront réparties de la façon suivante : 6 000 \$ pris à même une affectation de surplus libre à l'ensemble, 1 000 \$ à même une affectation de surplus en culture et 1 000 \$ à même une affectation de surplus en gestion des cours d'eau.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

20-197 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 6 juillet 2020, le Règlement 1176-2020 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les commerces d'hébergement et habitations bifamiliales et trifamiliales dans la zone C-246;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1176-2020 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

20-198 DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC) ET AU FONDS DU GRAND MOUVEMENT DES CAISSES DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a entamé la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et qu'elle a l'obligation dans le cadre de son SAD de définir les zones de contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la submersion côtière est un aléa qui a affecté la côte de la MRC à certaines reprises dans le passé, notamment en 2005 et 2010, et que l'occurrence de ces épisodes est susceptible d'augmenter dans un

contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la submersion côtière peut notamment entraîner des dommages importants aux bâtiments, représenter une menace pour la sécurité de la population et potentiellement contaminer les nappes d'eau douce par l'apport d'eau salée;

CONSIDÉRANT QUE près de 60 % de la côte de la MRC est vulnérable à la submersion côtière et que plusieurs secteurs côtiers sont densément habités et/ou avec des vocations socio-économiques importantes;

CONSIDÉRANT QU'aucune donnée ne permet de cartographier le risque de submersion côtière dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR, lequel détient une expertise reconnue par le ministère de la Sécurité publique dans l'évaluation des aléas côtiers, propose un projet de Cartographie de la zone à risque de submersion côtière de la MRC de Rimouski-Neigette au coût de 198 492 \$, plus taxes applicables, sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Cartographie de la zone à risque de submersion de la MRC de Rimouski-Neigette* nécessite une contribution en nature de la MRC d'une valeur de 27 660 \$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Cartographie de la zone à risque de submersion de la MRC de Rimouski-Neigette* est admissible au *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale* (PIACC), à la hauteur de 50 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Cartographie de la zone à risque de submersion de la MRC de Rimouski-Neigette est admissible au Fonds du Grand Mouvement des caisses Desjardins;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à :

- déposer le projet de Cartographie des zones à risque de submersion côtière de la MRC dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) et à signer tous les documents inhérents à cette démarche;
- déposer le projet de Cartographie des zones à risque de submersion côtière de la MRC dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement des caisses Desjardins et à signer tous les documents inhérents à cette démarche.

Le conseil de la MRC s'engage à contribuer à la réalisation de ce projet par une contribution en nature estimée à 27 660 \$ sur 3 ans.

20-199 AFFECTATION DE SURPLUS / GÉOMATIQUE

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libres à l'ensemble pour la configuration de l'ensemble des thématiques

cartographiques sur GoNet pour l'ensemble du territoire de la MRC, d'un montant maximal de 3 500 \$, taxes non incluses.

CULTURE ET PATRIMOINE

<u>20-200 PROJETS / FONDS CULTUREL CONJOINT /</u> ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017-2020, il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets et organismes suivants :

Organisme	Projet soutenu	Montant
MRC de Rimouski- Neigette	Projet d'exposition – capture ton patrimoine	8 500 \$
MRC de Rimouski- Neigette	Guide numérique pour la reproduction de Coffres ÉLÉ	3 000 \$
TOTAL		11 500 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES

20-201 AUTORISATION DE MODIFIER LE CONTRAT DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a procédé à l'appel d'offres public ENV-02, pour le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé, par la résolution 16-278, le contrat à Gaudreau environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a autorisé, par la résolution 18-201, l'application de la clause 3.4.1. du devis ENV-02 et consentit à la demande de Gaudreau Environnement inc. pour la cession du contrat de traitement des matières recyclables au Groupe Bouffard, dans les limites prévues à la clause en question;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski Neigette est ainsi liée par contrat de services avec Bouffard Sanitaire inc., une division du Groupe Bouffard, pour le tri et le traitement de ses matières recyclables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est valide jusqu'au 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Bouffard a signifié, en juin 2019, le besoin réel et urgent de modifier les modalités financières prévues au contrat pour assurer la poursuite des opérations de leur centre de tri de Mont-Joli en raison du contexte imprévisible de la crise des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé, par la résolution 19-199, la direction de la MRC à présenter une demande de dispense auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'être autorisée à modifier de gré à gré les modalités financières du contrat de traitement des matières recyclables octroyé à Bouffard Sanitaire inc.;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH, dans ses correspondances datées du 10 octobre 2019 et du 3 décembre 2019, en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec et en raison du caractère urgent et imprévisible de la situation, a autorisé la MRC de Rimouski-Neigette à renégocier, de gré à gré, certaines clauses du contrat avec Bouffard Sanitaire inc., une division du Groupe Bouffard, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé, par la résolution 19-324, la direction de la MRC à signer un amendement au contrat de traitement des matières recyclables, dans le respect des conditions émises par le MAMH dans ses correspondances du 10 octobre et du 3 décembre 2019 et conditionnellement à la signature de ce même amendement au contrat par l'ensemble des clients municipaux du Groupe Bouffard visés par une dispense;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Bouffard a annoncé le 19 mars 2020 au comité de suivi de l'amendement au contrat que les sommes reçues et autorisées étaient insuffisantes pour permettre le maintien des opérations du centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé, par la résolution 20-136, la direction de la MRC à présenter au MAMH une nouvelle demande de dispense afin d'être autorisé à modifier à nouveau de gré à gré les modalités financières contenues au contrat de gestion des matières recyclables octroyé à Bouffard Sanitaire inc.;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans sa correspondance datée du 5 juin 2020, en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec et en raison du caractère urgent et imprévisible de la situation, autorise la MRC de Rimouski-Neigette à renégocier, de gré à gré, certaines clauses du contrat avec Bouffard Sanitaire inc., une division du Groupe Bouffard, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE les sommes supplémentaires qui seront versées dans le cadre de ce nouvel amendement au contrat de traitement des matières recyclables seront admissibles au Régime de compensation pour la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a consenti à verser à nouveau une avance de fonds à la MRC de Rimouski-Neigette, dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte des matières recyclables (Compensation 2020 et 2021), sous certaines conditions, afin de compenser les sommes supplémentaires non budgétées à verser dans le cadre de cette renégociation du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC et municipalités visées par cette nouvelle demande de dispense se sont entendus sur les termes de la modification au contrat et s'engagent à signer l'amendement à leur contrat de traitement des matières recyclables dans les mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT QU'un amendement au contrat doit être à nouveau signé afin de sceller les termes de cette nouvelle modification au contrat;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette

■ autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer

l'amendement numéro 2 au contrat de traitement des matières recyclables octroyé à Groupe Bouffard (Bouffard Sanitaire inc.) dans le respect des conditions émises par le MAMH dans sa correspondance datée du 5 juin 2020 et conditionnellement à la signature de ce même amendement par l'ensemble des clients municipaux de Groupe Bouffard visés par une autorisation de dispense;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente avec Recyc-Québec pour le versement d'une avance de fonds à la MRC provenant du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables (Compensation 2020 et 2021) visant à compenser les sommes relatives au montant forfaitaire non budgétée à verser dans le cadre de la renégociation du contrat;
- autorise le versement du montant forfaitaire prévu dans le cadre de la renégociation du contrat, soit la somme de 168 370 \$, plus les taxes applicables, au Groupe Bouffard (Bouffard Sanitaire inc.)
- autorise une affectation de surplus libres à l'ensemble de 8 387,45 \$
 afin de couvrir le paiement des taxes applicables non remboursables
- transmette à la direction régionale du MAMH et à la direction de Recyc-Québec une copie de l'amendement au contrat signé.

20-202 DEMANDE D'EXEMPTION DES COÛTS DE TRAITEMENT À L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE l'apport volontaire d'arbres de Noël s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 et permet de détourner de l'enfouissement des quantités importantes de matières;

CONSIDÉRANT QUE les arbres récupérés par le biais du point de dépôt au Carrefour Rimouski sont acheminés à l'écocentre de la Ville de Rimouski par la MRC afin d'être valorisés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement facturée par la Ville de Rimouski pour le traitement de ces arbres en application de l'article 1.7 du Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT que les arbres récupérés sont d'origine résidentielle et proviennent des citoyens de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC payent une quote-part à la Ville de Rimouski pour l'utilisation de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi du PGMR souhaite le maintien du « Point de dépôt d'arbres de Noël au Carrefour Rimouski » et recommande au conseil de la MRC de demander une exemption des frais pour le traitement des arbres de Noël à l'écocentre de la Ville de Rimouski;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la coordonnatrice en environnement de la MRC à acheminer au service génie et environnement et au greffe de la Ville de Rimouski une demande d'exemption des frais d'écocentre dans le cadre du projet « Point de dépôt d'arbres de Noël au Carrefour Rimouski ».

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

<u>20-203 FONDS RÉGION ET RURALITÉ / VOLET 3 – PROJET SIGNATURE INNOVATION / AVIS D'INTENTION</u>

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités du volet 3, *Projets « Signature innovation » des MRC* du Fonds régions et ruralité, la MRC doit signifier son intérêt à mettre en œuvre un projet dans le cadre de ce volet;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette signifie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son intérêt à mettre en œuvre un projet « Signature innovation » et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer et signer la demande et tout document en lien avec le volet 3, *Projets « Signature innovation » des MRC* du Fonds régions et ruralité.

20-204 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / DEMANDE DE PROLONGATION DE LA TABLE AD HOC DE CONCERTATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 19-185 Développement régional / Fonds québécois d'Initiatives sociales, par le conseil de la MRC lors de la séance du 10 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, en tant que mandataire, de déposer une demande de prolongation de la Table ad hoc de concertation pour la période du 21 octobre 2020 au 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC est fiduciaire de l'Alliance locale de son territoire et a de ce fait autorisé la signature de l'Accord de regroupement visant à mettre en place une Table ad hoc de concertation;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte de poursuivre comme fiduciaire et autorise de dépôt d'une demande de prolongation de la Table ad hoc de concertation, pour la période du 21 octobre 2020 au 15 juillet 2021.

20-205 MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION DU PDZA

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Plan de développement de sa zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT la priorisation de l'objectif 1 du PDZA par le comité de suivi du PDZA, visant l'élaboration d'une stratégie de communication;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'élaboration d'une stratégie de communication dans le but de promouvoir le rôle de l'agriculture et le métier d'agriculteur sur le territoire de la MRC par les résolutions 20-087 et 20-175;

CONSIDÉRANT le programme de financement du MAPAQ, *Territoires : Priorités Bioalimentaires*, dont les objectifs sont d'accroître le développement et la mise en valeur du secteur bioalimentaire selon les priorités territoriales établies afin de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires.

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine le dépôt du projet de déploiement du plan et de la stratégie de communication pour la zone agricole de la MRC au programme de financement du MAPAQ, *Territoires : Priorités Bioalimentaires*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

20-206 POSTE DE CONSEILLER/ÈRE À L'ÉLABORATION DE PROGRAMMES

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élaboration, la rédaction et la révision de divers programmes pour le service régional de sécurité incendie;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'ouverture d'un poste temporaire de 16 semaines à temps partiel (28 h/semaine) de conseiller/ère à l'élaboration de programmes en incendie. Il est de plus convenu d'autoriser une affectation de surplus en incendie d'un maximum de 20 000 \$.

AUTRES

<u>20-207 MOTION DE FÉLICITATIONS / MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN</u>

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à la municipalité de Saint-Valérien, lauréate du 1^{er} prix pour le projet « gouvernance partagée » dans la catégorie Intelligence collective (moins de 5 000 habitants) du Carrefour action municipale et famille.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 53.

FRANCIS ST-PIERRE JEAN-MAXIME DUBÉ

Préfet

Dir. gén. et sec.-trés.